Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<u>L</u>es zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Pour tous les examens au cas par cas des zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le préfet de département est l'Autorité environnementale.

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

Commune de DRAMELAY

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de communes de la Petite Montagne	M. le Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/re zonage(s)	évision de ce (ces)

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Etude schéma directeur en 1998 par le bureau d'études IEA

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2006 par concept Environnement, sans aboutir.

Etude diagnostic du réseau d'assainissement en 2007 par Atlas ICEU

Une étude de zonage a été menée en 2006, le dossier de zonage n'a pas été soumis à enquête publique.

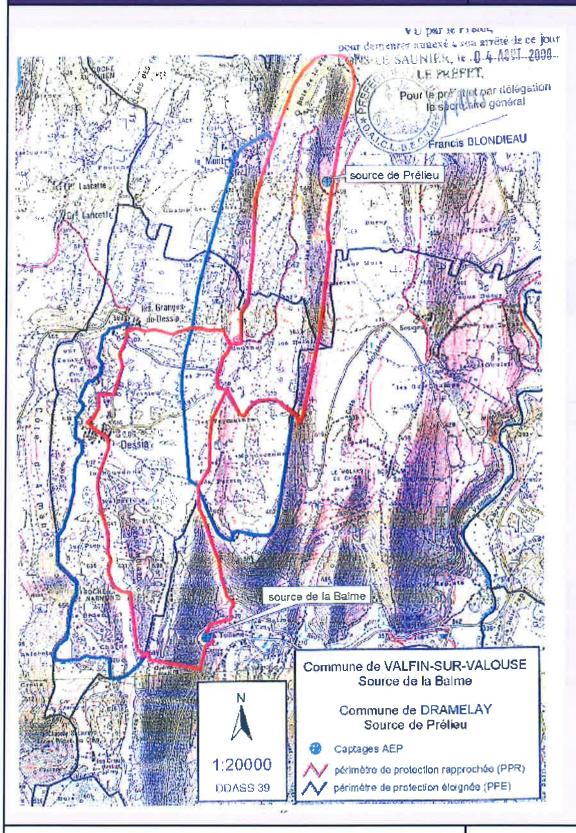
	es des zonages et ntexte	
	e nodification de d'assainissement	Oui - non
		Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;
 Quelle es d'approba zonage ? 	ation du précédent	(Environ en ha)
envisagée zonages, proportior	as d'une éventuellement e d'un ou plusieurs dans quelles ns ces zones vont- endre ?	

Caractéristiques des zonages et contexte	
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme? Si PLUi, préciser le contour de	PLUi POS Carte communale
l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	Non Plusieurs:
 Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	
1. La réalisation/révision/modifica tion de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modific ation du document d'urbanisme ?	Oui non
	le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des ument d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation,) :
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? 2. Le(s) PLUi/PLU/carte	Oui non —
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t- elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non Cf paragraphe précédent

Caractéristiques des zonages et contexte	
Préciser ces études :	
Cf paragraphe précédent	

4.	Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui – non
5.	Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
•	d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui non - limitrophe
•	d'une zone conchylicole ?	Oui - non - limitrophe
•	d'une zone de montagne ?	Oui - non - limitrophe
•	d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat,	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
_	rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui - non -limitrophe
•	a un perimetre de protection des risques à mondations ?	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées



1. Le territoire dispose-t-il

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
 de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non		
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)			
La Valouse, le Valouson, le Dard			
Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:			
Natura 2000 ?	Oui - non		
• ZNIEFF1 ?	Oui - non		
Zone humide ?	Oui - non		
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui - non		
Présence connue d'espèces protégées ?	Oui - non		
Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui - non		
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)			
Natura 2000 : ZPS FR4312013 Petite Montagne du Jura			
ZNIEFF			
type I : Pelouses de Dramelay et Soussone, la Pelouse des Echaillis,			
du Dard et du Prélieux, confluence de la Valouse et du Valouson, les			
 type II : Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (sur l'ensemble du territoire) 			

Arrêté protection de biotope : Ecrevisses à pattes balnches sur le Dard et le Prélieux

- 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :
- Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

La valouse FRDR492 BE écologique et chimique

Masse d'eau souterraine FRDG 140 Calcaires jurassiques - chaine du Jura 1er plateau

BE quantitatif et chimique

	Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
1.	Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
•	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui - non
•	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Qui – non
•	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Ou i - non
Précise	er lesquelles :	
scot	du Pays Lédonien	
Autres		
Autres		
1.	Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
2.	Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Réseau pluvial
Autre	es :	
		Oui non
3.	Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui – non
4.	Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non colle	cui des eaux usees
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui – non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui
 Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui En cours
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui –non -
	Combien :
 La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t- elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? 	Oui – non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	
	Oui - non
 Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ? 	Oui - non
Si oui, lesquels : rejet dans le collecteur pluvial	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Non concerné
Par temps sec ?	Oui – non
 Par temps de pluie ? De façon saisonnière ? 	Oui – non
·	Oui - non
 Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? 	Oui – non
Lesquelles :	

Con	texte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
		Non concerné –
2.	Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ?	Oui – non
•	Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Autres :	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

des eaux piuviales et de ruissellement.	
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :	
 des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Qui non
Lesquelles:	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui – non
	Si oui, fournir si possible une carte.
 Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)? 	Oui – non
	Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine Oui - non 5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Oui - non 6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eauz? Oui - non 7. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Selon quelle fréquence ? Oui - non Dues à une mise en charge par un cours d'eau? Oui - non 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations? 2. Avez-vous subi des Oui - non coulées de boues? glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? Oui - non 1. Votre territoire fait-il parti Oui – non d'un SAGE en déficit eau ? Oui - non d'une Zone de Répartition des Eaux?

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

La communauté de communes ne dispose pas des compétences sur la gestion des eaux pluviales

A ARINTHOD Le. 27/05/2016

